

SOUTENIR LES ENGAGEMENTS ET LES INITIATIVES DES JEUNES

La Caf de l'Essonne déploie une politique jeunesse volontariste pour encourager et soutenir les projets visant à accompagner les jeunes dans leur prise d'autonomie.

En premier lieu, l'appel à projets Innov'jeunes permet tous les ans de soutenir financièrement les projets portés par des jeunes. L'objectif est d'encourager les initiatives des jeunes de 12 à 17 ans en apportant une aide afin de favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté ainsi que de compétences nécessaires à leur autonomisation.

Un second axe de financement vise aussi à soutenir les structures mobilisées auprès des adolescents dans une logique de préfiguration à la prestation de service jeunes.

Quels projets sont éligibles ?

Les actions portées par les jeunes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans,
- S'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..),
- Mobiliser au titre de l'initiative des jeunes une partie d'autofinancement et/ou une recherche des jeunes pour obtenir un cofinancement public ou privé,
- S'inscrire dans l'un des champs suivants : citoyenneté et vie locale, humanitaire et solidarité internationale, sciences et techniques, culture, numérique, sports, loisirs, départs en vacances en autonomie.

Ne sont pas éligibles

- Les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet sont déjà couverts par le biais de la Prestation de service Alsh (péri ou extra-scolaire), de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) ou de la prestation de service Clas.

Les dépenses éligibles

Concernant le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la prestation de service Jeunes :

- Financement du coût de fonctionnement des structures (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles etc.) accompagnant les projets des jeunes dans la perspective d'une préfiguration d'un projet PS jeunes,
- Dépenses d'investissement : aide à l'achat de matériel cumulables avec la PS Jeunes,
- Frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae),
- Réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure.

Quelles sont les modalités de financement ?

Concernant le financement du soutien au projet des jeunes de 12 à 17 ans :

- Financement jusqu'à 80 % du coût du projet porté par les jeunes dans la limite de 5 000 € versés par projet non renouvelable et cumulable avec la Ps jeunes, cumulable avec la Ps jeunes.

Concernant le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la prestation de service Jeunes :

- Financement non cumulable avec la Ps Jeunes, pouvant atteindre 50% du coût de fonctionnement dans la limite de 10 000 € de subvention.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour vous accompagner dans cette démarche vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf de l'Essonne demeurent disponibles. Vous pouvez également contacter les services à l'adresse suivante :

partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr